

Mise en place du prélèvement automatique

Vous utilisez peut-être déjà le prélèvement automatique pour vous acquitter de vos factures de gaz, électricité, téléphone. Ce mode de paiement vous sera également nécessaire pour régler vos factures des repas à domicile.

Le paiement par prélèvement automatique est un service entièrement gratuit, sûr et pratique qui vous permettra de régler vos factures simplement.

Chaque mois, l'agent de convivialité vous remettra la facture, vous n'aurez aucune démarche à faire pour procéder au paiement. Vous disposerez de quelques jours avant que le montant soit prélevé le 15 de chaque mois.

Pour remplir le document de prélèvement automatique : renseignez les coordonnées du débiteur (le payeur des factures des repas à domicile) ainsi que les renseignements relatifs à l'établissement teneur du compte à débiter (banque du payeur). N'oubliez pas de dater et signer les deux parties du document et d'y joindre un RIB.

A réception du document, nous vous enverrons un courrier de confirmation de la mise en place de ce service.

Pour toutes questions, n'hésitez pas à contacter le service Action seniors
Du lundi au vendredi 9h – 12h / 13h30 – 17h
Tél. : **03 20 34 78 90**

mail : action-seniors@pevelecarembault.fr